

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
01/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 20

votants 23

OBJET

FINANCES

Débat d'orientation
budgétaire 2023

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. PIOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, Mme AUGUSTE, M. TELLIEZ, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, Mme LELIEVRE, M. TORCHY, Mme GOURGUECHON, M. COPPIER, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, Mme SILVESTRE, Mme LALOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- M. CARDON, pouvoir donné à M. TELLIEZ
- Mme TOUTAIN, pouvoir donné à Mme ROUSSEL
- M. SENECHAL, pouvoir donné à M. DUPUIS
- M. DESBUREAUX,
- Mme LEGRAND,
- M. DESCAMPS,
- M. FOLLEAT.

Secrétaires de séance :

- Françoise ROUSSEL
- Hubert DUPUIS

DELIBERATION N° 2

OBJET : FINANCES – Débat d'orientation budgétaire 2023.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 107 de la loi NOTRe, le Maire des communes de plus de 3 500 habitants comme CAMON doit présenter au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédent l'exercice du budget (et au moins 15 jours avant selon la jurisprudence en cours), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Une délibération prend acte de ce débat.

Les documents joints permettent l'ouverture du débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

CONSIDERANT la nécessité de préparer le Budget Primitif 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 2312-1,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

PREND ACTE

ARTICLE 1 : PREND ACTE de l'ouverture du Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2022.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

PREND ACTE A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 7 mars 2023 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire.
Jean-Claude RENAUX




Le(s) secrétaire(s).

